

## EXEMPLES D'IMMEUBLES NON REPERES COMME PATRIMOINE ARCHITECTURAL



*Villa dont la présence n'est pas nécessaire à l'aspect urbain de la ville*



*Série d'immeubles qui peuvent être remplacés, voire surélevés*

## II.1.5 IMMEUBLES NON REPERES COMME PATRIMOINE ARCHITECTURAL

### II.1.5.1 Représentation sur le plan

Les immeubles non repérés au plan comme patrimoine *architectural* sont représentés par un rendu gris du bâti



*Il s'agit d'immeubles et édifices annexes (abris, garages, vérandas...), d'extensions récentes ou de bâtiments sans intérêt architectural particulier ou qui portent atteinte au paysage urbain. Ils ne sont pas représentatifs de l'architecture locale ou traditionnelle et ne sont donc pas repérés comme « patrimoine architectural ». Ils peuvent être démolis ou remplacés.*

### II.1.5.2 Règles générales

Ils peuvent être :

- Démolis ou remplacés,
- Surélevés dans la limite de la hauteur autorisée :

Obligations :

- Le remplacement ou la modification de ces immeubles doivent se faire dans la continuité urbaine et les éléments d'architecture doivent s'inscrire dans le rythme des façades, notamment des pleins et des vides.
- La modification de compositions de façades, notamment en termes de percements, doit être traitée en cohérence avec le front bâti auquel l'édifice appartient ou avec son époque de construction.

Sont soumis à conditions :

- En cas de maintien des bâtiments : pour les travaux d'entretien ou de modifications ponctuelles, les prescriptions énoncées dans "TITRE III CHAPITRE 2, REGLES RELATIVES AUX ELEMENTS ARCHITECTURAUX, s'appliquent.